



**PAR COURRIEL**

Québec, le 18 décembre 2024

Ivan Boileau  
Vice-président exécutif  
Partenariats stratégiques et gestion des actifs  
QSL International Ltée  
961, boulevard Champlain  
Québec (Québec) G1K 4J9  
[ivan.boileau@qsl.com](mailto:ivan.boileau@qsl.com)

**Objet :**            Prochaines étapes de la phase de l'étude d'impact pour le projet de terminal portuaire Sorel-Tracy

Ivan Boileau,

Je vous écris pour vous informer des améliorations apportées à nos processus à la lumière des récentes modifications apportées à la *Loi sur l'évaluation d'impact (LEI)*, des mesures annoncées dans *Bâtir un avenir propre pour le Canada*<sup>1</sup> et dans la directive du Cabinet sur l'efficacité de la réglementation et de la délivrance des permis pour les projets de croissance propre. Ces mesures rationaliseront l'évaluation en cours et les exigences en matière de permis pour votre projet.

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) :

- concentrera son examen technique de l'étude d'impact en mettant l'accent sur les enjeux clés pertinents pour la prise de décision, et plus particulièrement sur les effets négatifs fédéraux et les répercussions positives tels qu'ils sont définis dans la LEI modifiée;
- soutiendra des discussions techniques, en amont de la soumission de l'étude d'impact, sur les enjeux clés pertinents pour la prise de décision, tels qu'ils sont énumérés dans l'annexe ci-jointe, afin de garantir que le processus d'évaluation soit aussi efficace et efficient que possible, et en tenant compte de la LEI modifiée;
- tirera parti des cadres législatifs et des outils provinciaux pour traiter des enjeux clés de compétence fédérale; et
- soutiendra et coordonnera les exigences futures en matière de permis pour votre projet.

### Maximiser la collaboration

L'AEIC travaille activement à maximiser la coopération avec chaque province afin de garantir que le processus d'évaluation soit aussi efficace que possible pour les promoteurs. Ainsi, en gardant à l'esprit les enjeux clés en annexe, si vous pensez devoir préparer des informations similaires pour répondre aux exigences d'évaluation provinciales, l'AEIC serait heureuse de recevoir les documents que vous aurez produits selon ces exigences provinciales ainsi que toute autre information pour répondre aux exigences fédérales.

### Enjeux clés pour la prise de décision

L'AEIC a eu l'occasion de débiter la révision d'ébauches de sections de l'étude d'impact et veillera à ce que le processus à venir se poursuive de manière efficace, efficiente et coopérative. L'AEIC poursuivra l'examen technique de l'étude d'impact en tenant compte des exigences des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact (LDIREI), ainsi que de la LEI modifiée. Tel que discuté tout au long du processus d'évaluation, pour que l'examen technique et la consultation sur l'étude d'impact soient aussi efficaces que possible, l'AEIC vous encourage à porter une attention particulière aux enjeux clés que l'AEIC considère comme particulièrement importants pour la prise de décision dans le cadre de la LEI modifiée (voir l'annexe). L'AEIC demeure disposée à organiser des réunions techniques supplémentaires avec des experts fédéraux afin de discuter des questions techniques en temps opportun et ainsi faire progresser rapidement l'examen de l'étude d'impact.

Lorsque l'AEIC sera convaincue que vous lui avez fourni toutes les informations ou études nécessaires, elle publiera un avis à cet effet sur le Registre canadien d'évaluation d'impact, conformément au paragraphe 19(4) de la LEI.

### Coordination des permis

Afin d'améliorer davantage l'efficacité et la rapidité des processus, nous vous encourageons à travailler simultanément sur les processus réglementaires fédéraux qui sont nécessaires à la réalisation de votre projet, notamment les autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches*, de la *Loi sur les espèces en péril* et de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*. L'AEIC continuera à assurer la liaison avec les autorités fédérales pour soutenir la coordination de ces processus. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site web de l'AEIC à l'adresse suivante <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/coordination-autorisations-federales-cadre-processus-evaluation-impact.html>

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi par téléphone au (581) 443-0188 ou par courriel à [gabriel.deraspe@iaac-aeic.gc.ca](mailto:gabriel.deraspe@iaac-aeic.gc.ca).

Je vous prie d'agréer mes sentiments les plus distingués.

<Original signé par>

Gabriel Deraspe

Gestionnaire de projet- Bureau du Québec

p.j. : Enjeux clés pour la prise de décision  
c.c : Olivier Rochette, Marie-Pier Gosselin

## Annexe – Projet de terminal portuaire Sorel-Tracy - Enjeux clés pour la prise de décision en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact

Afin que l'examen technique et la consultation sur l'étude d'impact soient aussi efficaces que possible, l'AEIC soumet à votre attention une liste d'enjeux clés dans le cadre du projet de terminal portuaire Sorel-Tracy. L'objectif étant de s'assurer que l'accent et l'attention sont mis sur les éléments que l'AEIC considère comme importants pour la prise de décision dans le cadre de la LEI modifiée, compte tenu du contexte du projet tel qu'il est défini dans les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact (LDIREI).

En ce qui concerne le **poisson et son habitat**, l'examen de l'AEIC portera plus particulièrement sur les changements au poisson et son habitat, notamment les changements affectant le chevalier cuivré et les herbiers servant à l'alimentation des adultes du chevalier cuivré (changements hydrauliques, changements à la qualité de l'eau et aux sédiments, destruction des herbiers ou ombrage sur les herbiers, perturbations liées à la circulation des navires et des remorqueurs, etc.).

En ce qui concerne la **navigation**, l'examen de l'AEIC portera plus particulièrement sur les effets cumulatifs du projet liés à la navigation commerciale sur le fleuve Saint-Laurent (batillage, bruit sous-marin, perturbation des droits et usages des peuples autochtones, etc.), ainsi que sur les risques d'accidents et défaillances (risques de collision entre les navires et risques de déversement d'hydrocarbure).

Considérant l'environnement urbanisé et industriel dans lequel s'insère le projet, les **oiseaux migrateurs** ne sont pas apparus comme un enjeu clé du projet à condition que tout défrichement supplémentaire qui pourrait être nécessaire soit effectué en dehors de la saison de reproduction des oiseaux migrateurs et que les impacts sensoriels potentiels tels que le bruit, les vibrations et la lumière soient adéquatement atténués.

En ce qui concerne les répercussions potentielles sur les **peuples autochtones**, les exigences fixées dans les LDIREI concernant l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, le patrimoine naturel et culturel des peuples autochtones, ainsi que les changements aux conditions sanitaires, sociales et économiques doivent être évaluées par le promoteur en collaboration avec les groupes autochtones identifiés dans le plan de mobilisation et de partenariat avec les peuples autochtones pour le projet. L'AEIC continuera à engager et à mobiliser de manière significative les groupes autochtones tout au long du processus d'évaluation, en particulier en ce qui concerne les répercussions préjudiciables des projets désignés sur les droits ancestraux et issus de traités, tels qu'ils sont reconnus et affirmés dans l'article 35 de la *loi constitutionnelle de 1982*.

Enfin, en cas d'effets négatifs importants relevant de la compétence fédérale sur les enjeux énumérés ci-dessus, l'AEIC examinera également les **contributions positives du projet**. Il peut s'agir d'informations qui se trouvent dans l'étude d'impact, par exemple des informations sur les conditions et les tendances économiques locales et régionales et sur la fluidité de la chaîne logistique de transport.